

Quetigny, le 10 juin 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 JUIN 2020

Etaient présents : Mr. R. DETANG, Mme. K. BOUZIANE LAROUSSI, Mr. K.SOUVANLASY, Mme. C.GOZZI, Mr. P.SCHMITT, Mme. I.PASTEUR, Mr. M. JELLAL, Mme. S.MUTIN, Mrs. M.LUCHIN, V.GNAHOUROU, Mme. P.BONNEAU, Mr. J.THOMAS, Mme. C.VANVOSTHUYSE, Mr. S.AWOUNOU, Mme. S.PANNETIER, Mmes. N.BINGGELI, V. BACHELARD, Mr. D.REUET, Mme. A.MALACLET, Mr. S.BOULOGNE, Mme. E.PREIONI VINCENT, MM. M.BAMBA, S.KENCKER, Mme. V.DOS SANTOS, Mr. D.NICOLARDOT, Mmes. N. COMBELONGE, L.SACILOTTI, Mr. R.MAGUET

Était excusée : Mme O. LOURS (pouvoir à S. MUTIN)

Secrétaire de séance : Sandrine MUTIN

28 présents – 29 votants

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020
2. Installation d'un conseiller municipal
3. Délégations au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion
4. Mise en place des Commissions Municipales
5. Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale de Quetigny
6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres / Commission MAPA
7. Désignation des membres de la commission de délégation de service public
8. Désignation des membres de la Commission des affaires rurales
9. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à Dijon Métropole
10. Désignation des représentants de la Commune auprès du Comité de Jumelage
11. Désignation des représentants de la Commune auprès de la Mission Locale pour l'emploi
12. Désignation des représentants auprès de la société publique locale «aménagement de l'agglomération dijonnaise» (SPLAAD)
13. Désignation du correspondant défense de la Commune
14. Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale (CNAS)
15. Désignation des représentants pour l'association 'Créativ'
16. Désignation des représentants pour le Conseil Local de Santé Mentale
17. Désignation des délégués de l'Acodège
18. Désignation d'un délégué au GIP e-Bourgogne - Territoires numériques
19. Indemnités de fonction du maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux délégués
20. Frais de garde liés à l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

Finances

21. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Ressources Humaines

22. Action sociale de la collectivité – contractualisation avec le comité national d'action sociale (CNAS) pour l'année 2020

POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE

23. Projet d'extension et de restructuration de l'Espace Pierre Desproges : adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

24. ZAC « CŒUR DE VILLE » — Cession du lot A1 – Vinci immobilier promotion

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 21/01/2020, délivrance de concession au cimetière communal, règlements de frais et honoraires, assurances, renouvellements d'adhésions aux associations dont la commune est membre
- Liste des jurés d'assises pour l'année 2021

DIRECTION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot

2 abstentions : L.Sacilotti, R.Maguet

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de Monsieur Benoit MILLOT dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal à la suite de la démission de Monsieur Daniel NICOLARDOT.

3. DELEGATION AU MAIRE A L'EFFET D'ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DE GESTION

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des missions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'une évolution de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des montants prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, jusqu'au parfait règlement du litige ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative

pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5 000 000 d'euros;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement susceptibles de concourir au financement des dépenses prévues au budget ;

25° De procéder, pour toute autorisation concernant des bâtiments d'une surface de plancher inférieure à 3500m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation ci-dessus.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour chaque désignation à venir, de voter à mains levées en dehors de l'élection à bulletin secret des membres du Centre Communal d'Action Sociale, des membres de la commission d'Appel d'Offres/commissions MAPA, des membres de la commission de délégation de service public.

4. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de former 8 commissions municipales dans chacun des domaines correspondant aux activités du service public local :

- Commission des finances et du développement économique
- Commission de l'action éducative
- Commission de la solidarité, de l'emploi et de la formation
- Commission du patrimoine, des projets urbains, du développement soutenable et de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire
- Commission de l'action culturelle
- Commission de l'accessibilité et de la prévention des risques, du handicap, des circulations douces et pistes cyclables, et de la politique de la ville
- Commission de la vie associative et de l'initiative citoyenne
- Commission des sports

Chacune de ces commissions comprend, outre le Maire, Président de droit, 9 membres, sauf la commission du patrimoine, des projets urbains, du développement soutenable et de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire qui comprend 10 membres.

Afin de garantir le principe de représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, chaque commission est composée de :

- 6 membres appartenant à la liste « Quetigny demain » (7 membres pour la commission susvisée)
- 2 membres appartenant à la liste « ETIQ »
- 1 membre appartenant à la liste « Réinventons Quetigny »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la composition desdites commissions, jointe en annexe.

5. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUETIGNY

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de QUETIGNY comprend onze membres, soit :

- le Maire, Président de droit,
- cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnel au plus fort reste, en son sein, des cinq membres du CCAS.

Résultat du vote : 29 votants, 27 suffrages exprimés, 2 votes blancs.

Liste Rémi DETANG : 23 voix soit 4 sièges
Liste Sébastien KENCKER : 4 voix soit 1 siège

Sont nommés membres du CCAS : C. GOZZI, K. SOUVANLASY, E. PREIONI VINCENT, N. BINGGELI, N.COMBELONGE

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES /COMMISSION MAPA

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultat du vote : 29 votants, 27 suffrages exprimés, 2 votes blancs.

Liste Rémi DETANG : 23 voix soit 4 sièges
Liste Sébastien KENCKER : 4 voix soit 1 siège

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres / commission MAPA sont désignés comme suit :

Titulaires : P. SCHMITT, S. MUTIN, M. LUCHIN, V. GNAHOUROU, S. KENCKER ;
Suppléants : M. JELLAL, K. BOUZIANE, O. LOURS, V.BACHELARD, N.COMBELONGE.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultat du vote : 29 votants, 26 suffrages exprimés, 2 votes blancs, 1 vote nul.

Liste Rémi DETANG : 22 voix soit 4 sièges
Liste Sébastien KENCKER : 4 voix soit 1 siège

Les membres de la délégation de service public sont désignés comme suit :

Titulaires : P.SCHMITT, M.LUCHIN, V.BACHELARD, S.MUTIN, V.DOS SANTOS
Suppléants : C. GOZZI, V. GNAHOUROU, O. LOURS, S. PANNETIER, S. KENCKER

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES RURALES

Rapporteur : R. DETANG, Premier Adjoint

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuysse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission des affaires rurales, composée de la manière suivante :

- Le Maire ;
- La 1^{ère} Adjointe au Maire : I. PASTEUR
- 3 conseillers municipaux : P. SCHMITT, V. BACHELARD, A. MALACLET
- 5 représentants des exploitants agricoles en activité sur le territoire de la Commune : A.SAVINSKI, P.GRANSAGNES, C.GUENIFFEY, G.LAMBERT, L.BOURGUIGNOT

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A DIJON METROPOLE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne, en son sein, un titulaire, R.DETANG, et un suppléant, I. PASTEUR, pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal désigne, en son sein, les membres du comité de jumelage comme suit :

- le Maire ;

- 5 Conseillers Municipaux : O. LOURS, V.BACHELARD, M. BAMBA, E. PREIONI VINCENT, S. KENCKER

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein de la mission locale pour l'emploi comme suit :

Titulaire : R. DETANG

Suppléant : C. GOZZI

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE» (SPLAAD)

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale «Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise» comme suit :

Assemblée générale : R. DETANG

Assemblée spéciale : I. PASTEUR

13. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne I. PASTEUR pour assurer les fonctions de correspondant défense de la commune.

14. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne R.DETANG comme délégué au Centre National d'Action Social.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ASSOCIATION CREATIV'

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne les représentants pour l'association Créativ' comme suit :

Titulaire : C. GOZZI

Suppléant : R. DETANG

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne un représentant titulaire, C. GOZZI, et un suppléant, N.BINGGELI, au sein du centre local de santé mentale.

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ACODEGE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuysse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne un représentant titulaire, R.DETANG, et un suppléant, C. GOZZI au sein de l'association l'Acodège.

18. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU GIP E-BOURGOGNE - TERRITOIRE NUMERIQUE

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuysse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot, L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal désigne un représentant titulaire, I. PASTEUR, et un suppléant, K.SOUVANLASY au sein du GIP e-Bourgogne.

19. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal fixe, à compter du 23 mai 2020 (date d'installation de l'Assemblée) les taux ci-dessous pour les indemnités de fonction :

Maire	50,65 % de l'indice brut terminal
Adjoint	20,66 % de l'indice brut terminal
Conseillers délégués	7,5 % de l'indice brut terminal

Ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

20. FRAIS DE GARDE LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui arrête :

« Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123 – 1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

POLE OPTIMISATION DES RESSOURCES

FINANCES

21. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, au développement économique et à la tranquillité publique

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune.

Isabelle Pasteur, Adjointe déléguée aux finances, au développement économique et à la tranquillité publique, présente le rapport d'orientations budgétaires et invite le Conseil Municipal à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

RESSOURCES HUMAINES

22. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : R. DETANG, Maire

Décision : Unanimité

Le CNAS est un organisme qui permet à l'ensemble du personnel de bénéficier d'aides sociales et d'accompagnement dans divers domaines (loisir, culture, financier...).

Le Conseil Municipal décide de réitérer pour l'année 2020-2021 l'adhésion de la commune au CNAS.

POLE STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE

23. PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PIERRE DESPROGES : ADOPTION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot

2 abstentions : L.Sacilotti, R.Maguet

La Ville de Quetigny souhaite restructurer et agrandir l'espace Pierre Desproges pour répondre à l'évolution des besoins qui sont devenues successivement nécessaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le programme de l'opération ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 151 760 € TTC (valeur janvier 2019) ;
- de dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et 2020 ;
- d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;

- de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération, au taux maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Quetigny, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

24. ZAC « CŒUR DE VILLE » – CESSION DU LOT A1 – VINCI IMMOBILIER PROMOTION

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Vanvosthuyse, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge, B. Millot

2 voix contre : L.Sacilotti, R.Maguet

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (S.P.L.A.A.D.) à vendre à VINCI IMMOBILIER PROMOTION ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot A1 de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de ville », dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges, et d'approuver la deuxième partie du cahier des charges.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Marchés à Procédure Adaptée signée depuis le 21/01/2020, délivrance de concession au cimetière communal, règlements de frais et honoraires, assurances, renouvellements d'adhésions aux associations dont la commune est membre
- Liste des jurés d'assises pour l'année 2021